



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 70090

Numéro SIREN : 380 765 131

Nom ou dénomination : NOVARC

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006679

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



649658

Dénomination : NOVARC
Adresse : 815 C chemin du Razas ZI les Plaines 26780 Malataverne
-FRANCE-

n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2015/006679
Date du dépôt : 13/11/2015

Pièce : Procès-verbal du 12/11/2015



649658

NOVARC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.786.880 euros
Siège social : 815 C Chemin du Razas – ZI les Plaines – 26780 Malataverne
380 765 131 R.C.S. Romans

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze,
Le 12 novembre,
A 9.30 heures,

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

13 NOV. 2015

Les actionnaires de la société Novarc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.786.880 euros dont le siège social est sis 815 C Chemin du Razas – ZI les Plaines – 26780 Malataverne et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 380 765 131 R.C.S. Romans se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société sur convocation du Directoire en date du 28 octobre 2015.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Christiane Croulet, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance (ci-après désigné le « **Président** »).

Monsieur Nicolas Manardo, représentant de la société Bpifrance Investissement, elle-même représentant le FPCI France Investissement Croissance 2, et Monsieur Frédéric Croulet sont désignés en qualités de scrutateurs, fonctions qu'ils déclarent accepter.

Monsieur Arnaud Dufer est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, ce qu'il accepte.

Le Président rappelle aux actionnaires que les co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, la société KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne et Amyot Exco Alsace, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont absents et excusés.

La feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire, est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué et permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 248.320 actions sur les 248.320 actions composant le capital social de la Société. En conséquence, le bureau informe l'Assemblée que le quorum requis par la loi en matière extraordinaire est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1. la copie des lettres de convocation envoyées aux actionnaires, aux co-commissaires aux comptes en date du 28 octobre 2015 ainsi que l'avis de réception pour les co-Commissaires aux comptes ;
2. la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;

3. le rapport du Directoire à l'Assemblée ;
4. le rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes visé à l'article L.225-204 du Code de commerce ;
5. le projet de texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ; et
6. les statuts à jour de la Société.

Le Président déclare alors que l'ensemble des informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux actionnaires ou tenues à leur disposition au siège social de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ce qu'ils reconnaissent.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Directoire ;
2. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes ;
3. Réduction de capital d'un montant nominal de 275.872,50 euros par voie de rachat et d'annulation de 18.090 actions ordinaires de la Société ;
4. Pouvoir pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et des rapports des co-commissaires aux comptes à l'Assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis le Président, constatant que plus personne ne demande la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*Réduction de capital d'un montant nominal de 275.872,50 euros par voie de rachat et d'annulation de 18.090 actions ordinaires de la Société*)

1. L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des documents suivants :
 - (i) le rapport du Directoire à l'Assemblée ;
 - (ii) le rapport spécial des co-commissaires aux comptes visé à l'article L.225-204 du Code de commerce,

Et après avoir constaté la signature préalablement à la tenue de cette Assemblée d'un protocole d'entrée et de sortie du capital de la Société conclu entre la Société, la société Grémar, les actionnaires de la Société, dont certains acceptent de sortir du capital de la Société, ainsi que le fonds souhaitant entrer au capital de la Société, étant précisé que ce protocole reprend les principes définis dans le term sheet signé le 13 octobre 2015 visé dans le rapport du Directoire à l'Assemblée (notamment les conditions de prix, de modalités de paiement du prix et de calendrier (en ce compris la réalisation de l'opération de sortie et d'entrée au capital de la Société visée dans le protocole au plus tard le 18 décembre 2015 (inclus)) visées dans ce document),

décide, conformément aux dispositions des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au point 3 ci-après, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 275.872,50 euros par voie de rachat par la Société de 18.090 actions ordinaires en vue de leur annulation, ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes.



2. L'Assemblée décide que :

- (i) le prix de rachat de chacune des 18.090 actions ordinaires est fixé à la somme de 357,22 euros, soit un montant total devant être acquitté par la Société au titre du rachat des 18.090 actions de 6.462.109,80 euros ;
- (ii) le prix d'achat des 18.090 actions ordinaires s'imputera comme suit :
 - sur le montant du capital social à hauteur de 275.872,50 euros, correspondant à la valeur nominale des 18.090 actions ordinaires (soit 15,25 euros de valeur nominale par action) ; et
 - pour le solde, soit la somme de 6.186.237,30 euros, sur le compte « *prime d'émission* ».

3. L'Assemblée décide ladite réduction de capital sous les conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2015 (inclus) :

- (i) en ce qui concerne le droit d'opposition des créanciers, et conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce :
 - qu'aucun créancier de la Société n'ait fait opposition ; ou
 - si une ou plusieurs oppositions ont été formées, que pour chacune d'elle :
 - le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ; ou
 - si des oppositions sont retenues en première instance, après le remboursement des créances ou la constitution de garanties jugées suffisantes conformément à la décision du tribunal compétent ;
- (ii) que l'ensemble des titulaires des obligations convertibles en actions ordinaires émises par la Société ait converti l'intégralité des obligations convertibles en actions qu'ils détiennent ;
- (iii) que les fonds liés au financement bancaire partiel de l'opération de sortie susvisée d'un montant en principal d'au moins 5.000.000 euros devant être souscrit par la Société soient mis à sa disposition ;
- (iv) que les autorités de la concurrence française et autrichienne aient autorisé, de manière expresse ou tacite, la prise de contrôle conjoint par la famille Crouillet et le FPCI France Investissement Croissance 5 de la Société, au titre du contrôle des concentrations.

En conséquence, l'Assemblée décide que les opérations de réduction de capital ne pourront être définitivement réalisées tant que l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus n'auront pas été levées, et ce au plus tard le 31 décembre 2015.

4. L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Directoire en vue de mettre en œuvre la réduction de capital susvisée, et en particulier :

- (i) d'adresser à chaque associé de la Société une offre de rachat de ses actions ordinaires par lettre recommandée avec avis de réception (l'ensemble des actions de la Société étant nominatives), conformément aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, étant précisé que ladite offre devra indiquer qu'elle sera maintenue pendant un délai de 21 jours ;

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'mon M & CC'.

- (ii) de constater la réalisation ou la non réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 3 ci-dessus et ce, au plus tard le 31 décembre 2015 (inclus) ;
 - (iii) de constater la réalisation de la réduction de capital, étant précisé que dans l'hypothèse où les conditions suspensives seraient réalisées et :
 - où les actions présentées à l'achat par les actionnaires viendraient à excéder 18.090 actions, le Directoire aura tous pouvoirs pour procéder à un ajustement dans les conditions visées par l'article R.225-155 du Code de commerce ;
 - où les actions présentées à l'achat par les actionnaires viendraient à être inférieur à 18.090 actions, le Directoire aura tous pouvoirs pour décider de renouveler l'opération, dans les conditions prévues aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce jusqu'à complet achat des 18.090 actions ordinaires et ce, dans les deux (2) mois de la date d'expiration du délai offert aux actionnaires pour accepter l'offre d'achat ;
 - (iv) en cas de réalisation de la réduction de capital :
 - de mettre en œuvre toute action et prendre toute décision liée au rachat par la Société des actions ;
 - de procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et ce, au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti aux associés pour accepter l'offre d'achat (ou du délai tel que prorogé conformément aux termes du troisième alinéa du (iii) ci-dessus) ; et
 - de constater la modification des statuts résultant de la réalisation de la réduction de capital.
6. L'Assemblée décide, dans l'hypothèse où la réduction de capital susvisée serait intégralement et définitivement réalisée et où 18.090 actions ordinaires seraient annulées, que les statuts de la Société seront modifiés comme suit :
- (i) l'article 7 (*Apports*) des statuts serait complété par un nouveau paragraphe 11 rédigé comme suit :

« 11°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 novembre 2015, il a été décidé de réduire, sous certaines conditions suspensives, le capital social de la Société d'un montant nominal de 275.872,50 euros par voie de rachat par la Société de 18.090 actions ordinaires. »
 - (ii) l'article 8 (*Capital social*) des statuts serait modifié comme suit :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent onze mille sept euros et cinquante centimes (3.511.007,50 €).

Il est divisé en deux cent trente-mille deux cent trente (230.230) actions ordinaires de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'M', a 'B', and 'CC'.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, et notamment à Annonces et Formalités Légales, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

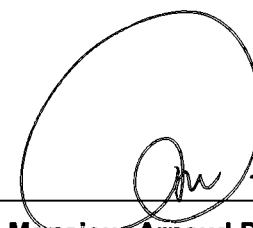
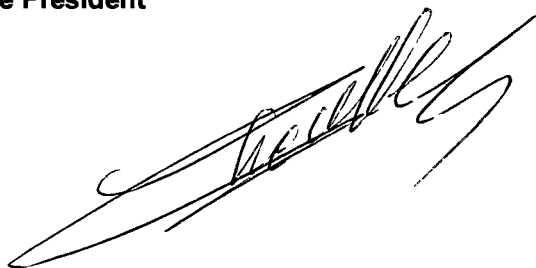
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Madame Christiane Croulet

Le Président



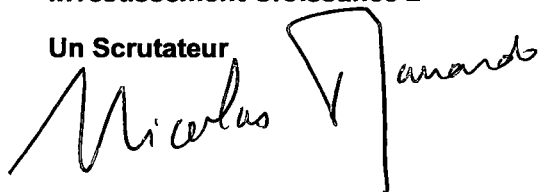
Monsieur Arnaud Duffer

Le Secrétaire

Monsieur Nicolas Manardo

**Représentant la société Bpifrance
Investissement, elle-même
représentant le FPCI France
Investissement Croissance 2**

Un Scrutateur



Monsieur Frédéric Croulet

Un Scrutateur

